



PROCÈS – VERBAL ET DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 17 avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de STEENE se sont réunis pour une séance ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, par messagerie électronique, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présent(e)s :

Alain **DAVROUX**, Benjamin **DENOYELLE**, Nathan **MARY**, Patricia **DOUAY**, Édith **DEWAELE**, Laurent **DEBRUYNE**, Samuel **DEGEZELLE**, Guillaume **TOURILLON**, Jérémy **POY**, Marianne **DRIEUX**, Céline **CALESSE**.

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Stéphanie **VANBOSSSEL** ayant donné pouvoir à Benjamin Denoyelle, Maryse **DEVROE** ayant donné pouvoir à Nathan MARY, Pierre **DELBAERE** ayant donné pouvoir à Samuel DEGEZELLE
Il est précisé qu'un pouvoir donné devient caduc si l'élu initialement absent arrive en séance.

Était absent(e) :

Mme Estelle **ACHTE**

1. Appel nominal – constitution du quorum

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal. Le **quorum étant atteint**, le Maire déclare la séance ouverte à **18 h 05**, en précisant que les conseillers retardataires pourront rejoindre la réunion en cours de séance.

Monsieur **DENOYELLE**, constatant l'absence de Mme **ACHTE**, signale qu'il a été alerté de la saturation de la boîte mail de cette dernière et s'interroge de la bonne réception des mails de la mairie. A cela, il invite Monsieur **DEBRUYNE**, de demander à Mme **ACHTE** de nettoyer sa boîte mail, afin de récupérer de la mémoire.

2. Désignation du secrétaire de séance

Le Maire propose la désignation de M. **Guillaume TOURILLON** en tant que secrétaire de séance. Aucune opposition n'étant exprimée, Guillaume **TOURILLON** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 2 avril

Le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du **2 avril** a été transmis à l'ensemble des conseillers. Monsieur Benjamin DENOYELLE précise avoir demandé une modification rédactionnelle concernant un point relatif au SIROM et la possible reprise par la CCHF.

Initialement présenté comme une orientation actée, le texte a été reformulé **au conditionnel**, afin de préciser qu'il s'agissait d'un **projet issu du précédent exécutif** et qu'aucune décision définitive n'avait encore été prise par la nouvelle équipe.

Le Maire indique que cette modification a été intégrée. Aucun conseiller ne formule de remarque complémentaire, **le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

4. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Le Maire présente le règlement intérieur soumis à adoption. Il précise qu'il s'agit essentiellement de la **reprise du règlement en vigueur lors du précédent mandat**, réadapté pour le nouveau conseil, et conforme aux modèles transmis par la Préfecture.

Le règlement encadre notamment :

- la convocation et la fréquence des séances,
- l'ordre du jour,
- la tenue des débats et modalités de vote,
- la rédaction des comptes rendus,
- le fonctionnement des commissions et comités consultatifs,
- diverses dispositions générales.

Aucun commentaire ni question ne sont formulés. **Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.**

5. Désignation des représentants à la Commission Locale d'Information (CLI) de Gravelines

Le Maire rappelle que la commune fait partie du périmètre concerné par la **centrale nucléaire de Gravelines**, ce qui implique une représentation au sein de la **Commission Locale d'Information (CLI)**.

Monsieur le Maire précise que cette commission réunit :

- les élus des communes concernées,
- les représentants de la centrale,
- les services de l'État, afin d'échanger sur le fonctionnement du site, les éventuels incidents et les projets à venir (notamment l'arrivée des EPR évoquée lors des précédentes réunions).

Il indique que les incidents recensés sont à ce jour mineurs et n'ont jamais nécessité l'activation de plans d'alerte.

Pour représenter la commune, le Maire propose Samuel DEGEZELLE en tant que titulaire et Benjamin DENOYELLE en tant que suppléant.

Le Maire demande si d'autres candidatures souhaitent se manifester. Aucune ne se présente. **La désignation de Messieurs DEGEZELLE et DENOYELLE est approuvée à l'unanimité.**

6. Délibération n°2026-025 : Approbation du compte de gestion 2025

Le Maire rappelle que le **compte de gestion**, établi par le comptable public, retrace l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2025 et doit être approuvé avant toute validation du compte administratif.

Il précise que les documents ont été transmis avec un léger retard, lié aux délais de la DGFIP, mais qu'ils ont été reçus dans les temps réglementaires.

Mme DOUAY rappelle que le compte de gestion reprend :

- les mandats émis,
- les titres de recettes,
- les annulations éventuelles, et correspond strictement à la comptabilité du Trésor.

Aucune observation n'est formulée. **Le compte de gestion 2025 est approuvé à l'unanimité.**

7. Délibération n°2026-026 : Approbation du Compte Financier Unique 2025

La parole est donnée à **Madame Patricia DOUAY**, adjointe aux finances pour présenter les résultats détaillés de l'exercice. Monsieur le Maire quitte l'assemblée pour le vote de cette délibération

Section de fonctionnement :

- Recettes : **955 860,86 €**
- Dépenses : **856 914,59 €**
- Résultat de l'exercice : **+ 98 946,27 €**
- Résultat antérieur reporté : **+469 953,26 €**
- **Excédent de clôture : +568 599,53 €**

Section d'investissement

- Recettes : **92 937,37 €**
- Dépenses : **246 329,18 €**
- Résultat antérieur : **-160 432,23 €**
- Restes à réaliser : **49 603,61 €** (facture restante liée aux menuiseries de la salle des fêtes et de l'école DEWAELE)
- **Déficit de clôture : -210 035,84 €**

Madame DOUAY précise que ce déficit d'investissement est mécanique et lié aux importants projets engagés et aux subventions non encore perçues.

Aucune question n'est posée. **Le Compte financier unique 2025 est approuvé à l'unanimité.**

8. Délibération n°2026-027 : Affectation des résultats 2025

Monsieur Le Maire et Madame DOUAY expliquent l'affectation proposée.

- Le déficit d'investissement (**210 035,84 €**) est couvert par un virement du résultat de fonctionnement (article 1068).
- Le solde de fonctionnement reporté s'élève à **358 563,69 €** (article 002).

Aucun conseiller ne s'y oppose. **L'affectation des résultats est adoptée à l'unanimité.**

9. Délibération n°2026-028 : Subvention 2026 au CCAS

Le Maire rappelle que, bien que la commune soit de petite taille, elle a conservé son **CCAS**, choix politique assumé. Il rappelle les principales missions :

- repas des aînés,
- colis de fin d'année,
- aides exceptionnelles,
- bons alimentaires (dossier réétudié tous les 6 mois), bons de Noël

Il évoque plusieurs situations concrètes accompagnées au cours du précédent mandat, notamment pour des personnes ayant traversés des difficultés familiales majeures.

Les recettes du CCAS sont assurées par les terres agricoles louées. Les dépenses sont essentiellement liées aux animations et à l'URSSAF pour la cotisation « bénévoles » du CCAS.

Il est proposé une **subvention de fonctionnement de 6 000 €** (à l'article 657362)

Une discussion s'engage sur l'évolution des aides :

- le nombre de familles bénéficiaires a fortement diminué grâce à un contrôle régulier des dossiers,
- seules les personnes répondant strictement aux critères continuent de bénéficier des aides.

La gestion est jugée rigoureuse et équilibrée.

Après en avoir délibéré, la subvention accordée au CCAS est adoptée à l'unanimité.

10. Délibération n°2026-029 : Subventions aux associations

Le Maire présente la proposition globale de subventions, pour un montant total de **17 535 €**.

Il rappelle plusieurs principes :

- une subvention **n'est ni automatique ni acquise**,
- elle doit être liée à un **projet ou une activité**,
- les associations doivent fournir un dossier complet,
- le vote ne vaut pas versement si le dossier est incomplet.

ASSOCIATIONS STEENOISES	14 175.00 €
APE Emile Zola	0.00 €
APE Pierre Dewaele	0.00 €
Ascendanse	500.00 €
CATM Steene	850.00 €
Club de Steenbourg	1 200.00 €
Football Club de Steene	3 200.00 €
Paroisse steenoise	200.00 €
Steene Détente	0.00 €

Steene Théâtre	650.00 €
ROSA	0.00 €
Steene Feest	0.00 €
Au rythme de vos pas de Steene	375.00 €
AnimSteene	7 000.00 €
Crick Crock Family Music	0.00 €
Steenesse Country Dancers	0.00 €
La Maison pour tous	200.00 €
Vie Sauvegarde et Promotion du Patrimoine de Steene	0.00 €

ASSOCIATIONS NON STEENOISES	910.00 €
Amicale des personnels territoriaux de la CCHF	660.00 €
Les retables de Flandre	100.00 €
La Flandre Verdoyante et fleurie	150.00 €

COOPÉRATIVES SCOLAIRES	2 250.00 €
Coopérative École Emile Zola	1 250.00 €
Coopérative École Pierre Dewaele	1 000.00 €

ASSOCIATIONS RATTACHÉES A L'ÉDUCATION NATIONALE	200.00 €
USEP	150.00 €
D.D.E.N.	50.00 €

A noter :

- Les APE DEWAELE et ZOLA n'ont pas demandé de subventions ; elles cherchent des aides financières par différentes actions qu'elles mènent avec la direction de leurs établissements scolaires respectifs. Toute aide technique ou matérielle leur sera accordée (comme une subvention indirecte).
- Steene détente, Rosa, Steen'Feest, Steenese Country Dancers , VSPPS n'ont pas demandé de subventions
- Anim'Steene bénéficie d'une subvention plus importante car l'association prendra en charge les manifestations communales
- Les coopératives scolaires sont calculées sur la base de 250,00 € par classe.

A l'initiative de Monsieur Laurent DEBRUYNE, un **débat approfondi** s'engage sur :

- la pertinence des critères (projets vs nombre d'adhérents),
- la nécessité de conserver les procès-verbaux d'assemblées générales,

- l'importance de valoriser à l'avenir les **subventions indirectes** (mise à disposition de matériel, temps de travail des agents).

Le Maire précise que la commune présentera dès l'an prochain un **bilan des aides indirectes**, chiffrées en équivalent financier.

Les élus membres du bureau d'associations concernées **ne prennent pas part au vote** les concernant :

- Monsieur Laurent DEBRUYNE, membre du club de football de Steene s'est abstenu de voter sur la subvention versée au FC Steene.
- Madame Céline CALESSE, membre du bureau Ascendance, s'est abstenue de voter sur la subvention versée à son association.
- Monsieur Jeremy POY, Président d'Anim'Steene, s'est abstenu de voter sur la subvention versée à son association.
- Madame Edith DEWAELE, Présidente de la Maison pour tous, s'est abstenue de voter sur la subvention versée à son association.

Le Conseil Municipal adopte **Les subventions versées aux associations** à la majorité, sans opposition formelle.

11. Délibération n°2026-030 : Taux d'imposition 2026

Madame DOUAY présente la proposition :

- Taxe foncière bâtie : **36,70 %** (+1,5 %)
- Taxe foncière non bâtie : **49,29 %** (+1,5 %)
- Taxe d'habitation : **20,97 %** (inchangée)

Mme DOUAY rappelle :

- l'obligation légale d'appliquer le même taux d'évolution sur le bâti et le non-bâti ; ce qui est mal perçu par les agriculteurs.
- le faible nombre de résidences secondaires et logements vacants concernés par la taxe d'habitation.

La hausse est justifiée par :

- l'augmentation des charges,
- la nécessité de préserver la capacité d'autofinancement.

Le conseil Municipal adopte les **Taux proposés à l'unanimité**.

12. Délibération n°2026 -031 : Budget primitif 2026

Madame DOUAY réalise une **présentation exhaustive** du budget, reprenant :

- l'équilibre général,
- les hypothèses retenues,
- la stratégie de prudence financière,
- la capacité d'autofinancement,
- l'évolution de la dette et de la trésorerie.

SEANCE DU 17 AVRIL 2026

Plusieurs élus saluent :

- la qualité du travail réalisé,
- la solidité financière retrouvée par la commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	287 629.00€
012	Charges de personnel	455 000.00€
65	Autres charges de gestion courante	132 040.00€
66	Charges financières	9 647.00€
67	Charges spécifiques	1 000.0€
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0.00€
TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES		885 316.00€
023	Virement à l'investissement	434 362.69€
042	Opération ordre transfert entre sections	16 195.00€
TOTAL OPÉRATIONS D'ORDRE		450 557.69€
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 335 873.69€

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	6 000.00€
70	Produits des services	30 300.00€
73	Impôts et taxes	660 073.00€
74	Dotations et Participations	263 727.00€
75	Autres produits de gestion courante	2 210.00€
TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES		962 310.00€
042	Transfert entre sections	15 000.00€
TOTAL OPÉRATIONS D'ORDRE		15 000.00€
002	Excédent reporté	358 563.69€
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 335 873.69€

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES			
Chapitre	Libellé	Restes à réaliser 2025	Montant
20	Immobilisations incorporelles		0.00
204	Subventions d'équipement versées		16 194.62€
21	Immobilisations corporelles	49 603.61€	556 360.51€
1641	Emprunts en euros		31 073.04€
1681	Autres emprunts		6 254.96€
040	Opération ordre transfert entre sections		15 000.00€
TOTAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE			624 883.13€
001	Solde d'exécution reporté		- 160 432.23€
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			785 315.36€

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES			
Chapitre	Libellé	Restes à réaliser 2025	Montant
13	Subventions d'investissement		119 219.83€
10 222	Fonds de compensation de la TVA		3 502.00€
10 226	Taxe d'aménagement		2 000.00€
	TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES		124 721.83€
021	Virement de la section de fonctionnement		434 362.69€
28	Amortissement des immobilisations		16 195.00€
040	Opération ordre transfert entre sections		0.00€
	TOTAL OPÉRATIONS D'ORDRE		450 557.69€
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		575 279.52€
1068	Affectation du résultat		210 035.84€
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		785 315.36€

Le Budget primitif 2026 est adopté à l'unanimité.

13. Délibération n°2026-032 : Convention de partenariat AXA

En début de mandat, les collectivités sont souvent sollicitées par des organismes pour des partenariats. AXA s'est présentée avec une démarche plutôt intéressante. Dans le cadre de leur convention RSE, AXA a obligation de proposer des services et des animations auprès de la population. Ils ont un catalogue d'actions qu'ils mettent à disposition de la commune comme :

- la prévention,
- l'information des habitants (seniors, familles) sur les questions d'assurance, mutuelle ...
- des actions scolaires en lien avec la gendarmerie (permis Internet pour les jeunes) sans démarche commerciale directe et en accord avec la direction des écoles

La commune reste décisionnaire de la communication ; les salles sont louées à AXA (50€). Un bureau pourra être mis à disposition pour les rendez – vous avec les personnes intéressées à souscrire des contrats auprès d'Axa à des tarifs préférentiels.

Le partenariat est signé pour une année dans l'idée de proposer une action sociale auprès des plus fragiles : chacun doit pouvoir disposer d'une bonne assurance (dépendance, santé). AXA n'impose aucune close d'exclusivité. La commune avait déjà travaillé avec la MACIF dans le cadre de la plantation de la micro – forêt.

Monsieur DENOYELLE rappelle à Mesdames CALESSE, DEWAELE et ACHTE, absente, qu'AXA propose un soutien aux associations qui s'engagent dans des actions solidaires et collectives.

Autorisation est donnée au Maire à l'unanimité de signer une convention de partenariat avec AXA

14. Délibération n°2026-033 : Admission en non-valeur des créances ≤ 200 €

À la demande de la DGFIP, il est proposé d'autoriser le Maire à admettre en non-valeur les créances de faible montant afin d'éviter des délibérations répétitives pour des sommes marginales. Un état récapitulatif annuel sera présenté au conseil.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ Questions, informations et échanges divers

Le Maire propose de modifier exceptionnellement l'ordre habituel des prises de parole et donne la parole à **M. Benjamin DENOYELLE**.

1. Gestion des messageries électroniques

M. Benjamin DENOYELLE indique ne pas avoir d'observation particulière à formuler sur les points abordés précédemment. Néanmoins, il souhaite revenir sur le sujet des messageries électroniques saturées, et invite chacun à gérer correctement sa boîte mail afin d'éviter la saturation comme celle de Mme ACHTE, qui présente un dysfonctionnement persistant, saturée à 99 %, empêchant ainsi la réception normale des courriels avec pièces jointes. Un rappel sera fait à Mme ACHTE en ce sens.

Le Maire précise à cet égard :

- qu'un **nettoyage global des adresses électroniques** a été réalisé, conformément aux obligations légales, entraînant la suppression des adresses des anciens élus et anciens agents ;
- qu'une exception a été accordée à **M. ROMMELAERE**, ayant sollicité le maintien d'une adresse en qualité de **maire honoraire** ;
- que la saturation de la boîte mail de Mme Estelle ACHTE empêche vraisemblablement la transmission correcte des convocations et documents municipaux. Le Maire indique avoir déjà attiré l'attention de l'intéressée lors d'une précédente séance sur la nécessité impérieuse de libérer de l'espace de stockage afin d'assurer la continuité de la communication institutionnelle entre la commune et l'élue.

Le Maire rappelle que la messagerie électronique constitue un **outil officiel de communication** et que son bon fonctionnement est indispensable à l'exercice du mandat.

2. Organisation du travail en commissions

Le Maire informe le conseil que les travaux des différentes commissions se poursuivent normalement.

Il précise notamment :

- la préparation de propositions thématiques à court et moyen terme ;
- la volonté de structurer une **commission spécifique "bâtiments"**, afin de réaliser un état des lieux partagé et coordonné du patrimoine communal.

Il invite les élus concernés à lui transmettre leurs propositions ou questions, rappelant que les documents sont transmis en amont afin de permettre un examen approfondi des délibérations avant séance.

Il rappelle également qu'aucune obligation réglementaire n'impose une présentation orale systématique détaillée des délibérations, hormis la diffusion d'une **note de synthèse budgétaire**, rendue obligatoire par la réglementation depuis l'an dernier, laquelle sera à nouveau réalisée et mise à disposition du public cette année.

3. Principe de fonctionnement du Conseil Municipal

Monsieur Laurent DEBRUYNE tient à féliciter le travail de Mme DOUAY. Il aura probablement des questions lors des prochains conseils municipaux qu'il transmettra avant la séance. Les questions seront, précise-t-il, constructives.

Le Maire rappelle que le conseil municipal est un lieu de débat et d'expression libre, où :

- le vote favorable n'est jamais automatique,
- l'abstention constitue une option possible,
- les élus peuvent librement se retirer d'un vote lorsqu'ils s'estiment concernés par un sujet, en application des règles de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts.

Il cite à titre d'exemple un précédent où **M. Samuel DEGEZELLE** s'était volontairement abstenu de participer à une délibération relative aux contrats des agents, en raison de la situation professionnelle de son épouse.

Le Maire insiste sur l'importance d'un travail collectif, constructif et transparent, rappelant que les décisions budgétaires conditionnent directement :

- le maintien des services à la population,
- le fonctionnement des écoles,
- la restauration scolaire et les activités périscolaires.

Il souligne qu'en cas de dégradation financière majeure, la gestion de la commune pourrait être placée sous tutelle extérieure, ce qui retirerait au conseil municipal toute marge de décision.

4. Retour sur les centres de loisirs – intervention de Mme Marianne DRIEUX

Mme Marianne DRIEUX fait un **retour très positif** sur la semaine du centre de loisirs récemment écoulée. Elle précise :

- une ambiance appréciée par les enfants et les familles,
- des animations de qualité,
- un thème cohérent décliné tout au long de la semaine,
- une sortie extérieure réussie,
- une veillée organisée en milieu de semaine,
- une fête de clôture bien accueillie.

Elle indique avoir échangé avec plusieurs parents, particulièrement satisfaits, et prévoit d'adresser un **courriel officiel de remerciement à l'organisateur (PROXI)** afin de souligner la qualité de la prestation.

Elle évoque également la possibilité, sous réserve de validation avec le prestataire, de maintenir sur les prochaines périodes de vacances la **même directrice de centre**, dont le professionnalisme est unanimement reconnu, afin d'assurer une continuité bénéfique pour les enfants et les familles.

5. Difficultés administratives avec le prestataire PROXI Services

Mme Patricia DOUAY et le Maire évoquent ensuite des **difficultés persistantes dans la gestion administrative** avec le prestataire PROXI, notamment :

- des retards répétés dans la transmission des factures,
- des éléments comptables transmis de manière incomplète ou tardive,
- des difficultés de communication sur certains changements de procédure, tels que la facturation anticipée de la restauration scolaire.

Il est rappelé qu'un changement récent du système de paiement a généré des incompréhensions auprès de certaines familles, en l'absence d'une information préalable suffisamment claire. PROXI demande maintenant à ce que les repas des enfants soient réglés à la réservation. Certains parents se sont vus opposés des factures reprenant des impayés antérieurs.

Le Maire indique que plusieurs échanges ont eu lieu avec les représentants PROXI afin de régulariser la situation, notamment grâce à l'intervention de David LECLERC, notre ancien interlocuteur qui connaît bien le fonctionnement de la commune. Cela a permis de résoudre ponctuellement certaines difficultés.

Il est unanimement reconnu que si la **qualité pédagogique** du service est satisfaisante, des **améliorations sont attendues sur le plan administratif et financier**.

Monsieur Benjamin DENOYELLE informe le conseil d'avoir reçu plusieurs messages de parents exprimant leur satisfaction quant à la semaine de centre de loisirs, soulignant notamment :

- le bien-être des enfants,
- la qualité de l'encadrement,
- la réussite globale des activités proposées.

Le Maire souligne l'importance de faire remonter également les retours positifs, rappelant que la collectivité sait exprimer ses attentes lorsque des dysfonctionnements apparaissent, mais doit aussi reconnaître le travail lorsque celui-ci répond aux objectifs fixés.

Clôture de séance

Aucune autre question n'étant soulevée, le Maire remercie l'ensemble des conseillers pour leur participation et lève la séance à 20h10.

Le Maire,		Le secrétaire de séance
Alain DAVROUX		Guillaume TOURILLON
		

